

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :
29 novembre 2022

Date d'affichage :
29 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU**

Séance du 06 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN),

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN

DECISION MODIFICATIVE N°5

Délibération n° 2022-66

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2022-25 du conseil municipal du 07 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022,

Considérant qu'il convient de faire un virement de crédit au budget CCAS afin de couvrir les dépenses du repas de l'amitié et des paniers garnis ,

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la révision de crédits suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	1 400.00 €	
TOTAL 022 : Dépenses imprévues Fonct.	1 400.00 €	
D 60612 : Énergie – Électricité	700.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700.00 €	
D 657362 : CCAS		2 100.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 100.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette décision modificative.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,


Pascal BARBERET